



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'AMNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en salle du conseil en mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MM. : MUNIER Eric, MITIDIERI Egidio CALCARI-JEAN Danielle, DALLA FAVERA André, GIULIANO Marie-France, DOS SANTOS Armindo, SZYMANSKI Arnaud, DALLA FAVERA Teresa, REPERT Raymond, EYPERT Marie-José, BAILLY Jean-Luc, BARBY Béatrice, DI DONATO Bruno, SCHAPPLER Purification, HERR Nadia, FIENO Laurine, VALENTIN Johana, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, FLUDER Nathalie, ARNOULD RIVATO Rachel, COGLIANDRO Virginie, VILLEBRUN Eric, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel.

ETAIENT ABSENTS – **excusés** : MMES et MM. : TOTTI Jean-Denis, (Procuration à M. MUNIER), LEONARD Fabrice (sans procuration), DONADONI Robert (Procuration à M. SZYMANSKI), SCHMITT Antoine (Procuration à M. MITIDIERI), HELART Patrick (Procuration à Mme ARNOULD RIVATO), LAMM Patricia (Procuration à M. SCHULTZ), FRANCK-DIEUDONNE Estelle (Procuration à M. DIEUDONNE).

ETAIENT ABSENTS – **non excusés** : MMES et MM : LOMBARDI Ouardia, SALVETTI Linda.

Secrétaire de séance : Mme Laurine FIENO (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales), assistée de Mme REGINA Philomène, directrice générale des services

Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique à la salle du conseil en mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric Munier, maire d'Amnéville, le jeudi 10 octobre 2019 à 19h, sur convocation préalable en date du 4 octobre 2019.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attaques terroristes survenues à Paris le 3 octobre 2019 et à Halle (Allemagne) le 9 octobre 2019, ainsi qu'à un recueillement républicain en mémoire du président de la République, Jacques Chirac, décédé le 26 septembre 2019.

Après constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Le maire rappelle que la direction des services départementaux de l'éducation nationale a annulé le retrait du 4^{ème} poste à l'école maternelle Clemenceau après constat des effectifs réels à la rentrée de septembre 2019.

La mobilisation sans faille des représentants des parents d'élèves, associée au travail du service enfance, sous couvert de la municipalité aura porté ses fruits. Du côté des services municipaux, le dossier a été suivi jour après jour avec l'Inspectrice de circonscription. La date des inscriptions scolaires a été avancée et toutes les dérogations extérieures ont été dirigées vers la maternelle Clémenceau. Du côté des parents d'élèves, nombre de rendez-vous ont été fixés avec l'Inspection et la Municipalité. Les actions menées par les parents ont été concrètes et spontanées.

Les effectifs escomptés ont finalement été atteints grâce à ce travail d'équipe et à l'implication des instituteurs. Aujourd'hui, les enfants évoluent au sein de 4 classes de façon sereine.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal du mardi 25 juin 2019. Aucune rectification n'étant mentionnée, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Madame Laurine FIENO, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales;.

2.1 AFFAIRES GENERALES

Communication des travaux pour l'exercice 2018 de la commission consultative des services publics locaux

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires auxquels la ville a confié l'exploitation des services publics ou les représentants des régies dotées de l'autonomie financière, doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service, ainsi que les comptes retraçant les opérations relatives à leur activité.

Le maire expose par ailleurs que l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son président présente annuellement au conseil municipal ses travaux de l'année précédente.

Constituée de représentants du conseil municipal et de représentants d'associations désignées, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014, la CCSPL a une double fonction :

- d'une part, elle examine les rapports d'activité établis par les titulaires des contrats de délégations de service public, de partenariat et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'autre part, la CCSPL, émet un avis avant tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie cette année :

- le lundi 24 juin 2019, afin d'examiner les rapports d'activités de l'exercice 2018 de la régie municipale d'électricité et de télédistribution, de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur, le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2017-2018,

A l'initiative du maire, président de la CCSPL, le rapport de la SAEML Galaxie pour l'exercice 2017-2018, bien que n'entrant pas dans les objets cités par l'article L 1411-3 du CGCT, a été présenté à la commission le 24 juin 2019 avant sa communication à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT.

- le mardi 24 septembre 2019, afin d'une part d'étudier le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et d'autre part d'examiner les comptes rendus annuel 2018 de la SODEVAM pour les lotissements Extension Coteaux du Soleil et du Stade et ceux de la Société Publique Locale Destination Amnéville, comprenant la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville », la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la station thermale et touristique d'Amnéville, la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'IMAX, la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall, le contrat de mandat pour la réalisation des travaux du complexe Snowhall.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux et les rapports visés ci-dessus sont joints au présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1524-5,

CONSIDERANT les procès-verbaux de la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 juin 2019 et le 24 septembre 2019,

Le conseil municipal,
entendu ces exposés,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

PREND ACTE de la communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018 relatifs à l'examen des rapports annuels des délégataires de Service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires.

2.2 AFFAIRES GENERALES

SAEML GALAXIE – Rapport de gestion pour l'exercice 2017-2018

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, 7^{ème} alinéa, les organes délibérants des collectivités territoriales ont à se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil de Surveillance et portant notamment sur

les modifications de statuts le cas échéant, sur le rapport d'activités annuel de la SAEML dont elles possèdent une partie du capital.

Celui-ci a été présenté le lundi 24 juin 2019 à la commission consultative des services publics locaux par Mme Carole Revel, présidente du directoire de la SAEML GALAXIE.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

PREND CONNAISSANCE de la communication du rapport de gestion de la SAEML GALAXIE pour l'exercice 2017-2018.

2.3 AFFAIRES GENERALES

Commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR – Désignation des représentants de la commune

Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) a été créée pour les installations exploitées par CEDILOR par arrêté préfectoral n°98-AG/2-133 du 10 juin 1998.

La composition de la CLIS a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-434 du 29 novembre 2011. Toutefois, la CLIS a cessé de se réunir depuis plusieurs années.

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) a modifié la partie réglementaire du code de l'environnement principalement en application de l'article L 125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette réforme a pour but essentiel de fondre dans un type unique de commission les divers types de commissions créées autour des installations classées pour la protection de l'environnement (CLIS pour les déchets et CLIC pour les risques technologiques). L'article 12 du décret précédemment cité prévoit des dispositions transitoires : ainsi les CLIS existant à la date de publication du décret remplissent les attributions des CSS jusqu'au renouvellement de leur composition.

Par ailleurs, les installations exploitées par la société CEDILOR relevant désormais du classement Seveso seuil haut, en application du dernier alinéa de l'article L 125-2 du code de l'environnement, le Préfet est tenu de créer une CSS pour le bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

La commune d'Amnéville, eu égard à son emprise annexe de Malancourt-la-Montagne, doit être représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de la CSS. Il convient de désigner au sein du conseil municipal un représentant et un suppléant devant siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR.

Le conseil municipal pouvant décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, le maire propose de ne pas avoir recours au scrutin secret.

VU, le code de l'environnement,

VU, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU, l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-434 du 29 novembre 2011

VU, le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, le courrier de Monsieur le Préfet de Moselle en date du 25 juillet 2019 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement CEDILOR à Amnéville (annexe de Malancourt-la-Montagne),

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Armino DOS SANTOS, représentant titulaire, et Monsieur Raymond Reppert, suppléant,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant et du suppléant auprès de la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR,

PROCEDE à l'unanimité à la désignation dans les conditions précitées de Monsieur Armino DOS SANTOS, représentant titulaire, et Monsieur Raymond Reppert, suppléant, devant siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR.

2.4 **AFFAIRES GENERALES**

Délégation de service public – Gestion et exploitation de la fourrière automobile

Le Maire expose que la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile arrive à expiration le 30 décembre 2019.

Il propose au conseil municipal de décider une nouvelle délégation de ce service public municipal pour une durée de quatre ans sous forme d'affermage et présente le rapport retraçant les caractéristiques des prestations à assurer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mises en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion de service public des fourrières automobiles et ainsi, la mise en place d'une convention avec les gardiens de fourrière agréée,

CONSIDERANT l'échéance prochaine de la concession du service public relative à la gestion et à la gestion de la fourrière automobile arrivant à son terme le 30 décembre 2019,

CONSIDERANT le rapport du maire présentant les caractéristiques des prestations à assurer,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux en date du 24 septembre 2019 sur le maintien de la gestion de la fourrière automobile en délégation de service public,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité que le service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile sera géré par délégation de service public sous forme d'affermage,

FIXE à l'unanimité la durée de cette délégation de service public à quatre ans à compter de la date de sa notification au délégataire, avec une possibilité de prolongation d'un an maximum pour un motif d'intérêt général,

CHARGE à l'unanimité le Maire d'engager le lancement de la procédure relative à la délégation de service public,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette procédure.

2.5 AFFAIRES GENERALES

Conventions de droit de passage en forêt communale

Par conventions du 6 janvier 2010 avec l'Office National des Forêts, la Société LECLERC S.A., sise route de Flévy à Trémery (57300), et la Société SFTR, filiale SUEZ, domiciliée Carrière Saint-Paul – à Montois-la-Montagne (57860), ont été autorisées à emprunter la route forestière traversant la forêt communale d'AMNEVILLE, dans les parcelles 4 et 5 pour accéder à la décharge contrôlée sise sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Ces conventions étant échues, il y a lieu de soumettre de nouvelles conventions à l'approbation du conseil municipal. D'une durée de 9 ans, elles couvriront la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028.

La société LECLERC S.A. et la société SFTR devront verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la commune d'Amnéville une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés.

Pour la société LECLERC S.A., les tonnages 2019 – 2020 et 2021 seront refacturés 0.0556 € par tonne kilométrique.

Pour la société SFTR, les tonnages 2019 – 2020 et 2021 seront refacturés 0.3107 € par tonne kilométrique.

Ces redevances seront révisées le 1^{er} janvier 2022 puis tous les 3 ans, le 1^{er} janvier selon l'indice Insee du coût de la construction connu à la date de révision.

Au cas où la variation de l'indice serait négative, le montant de la redevance sera maintenu au niveau de l'année précédente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2.5 du conseil municipal en date du 17 décembre 2009 autorisant la signature de la convention avec l'Office National des Forêts pour la Société LECLERC S.A.,

VU les conventions établie le 6 janvier 2010 entre la commune et l'Office National des Forêts pour la Société LECLERC S.A. et pour la Société SFTR,

CONSIDERANT l'arrivée à son terme des conventions,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité les nouvelles conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts pour la Société LECLERC S.A., et pour la Société SFTR, bénéficiaires, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028, relatives à l'autorisation de passage sur la route forestière traversant la forêt communale d'AMNEVILLE, dans les parcelles 4 et 5 sur une longueur de 258

mètres pour accéder à la décharge contrôlée sise sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

La société LECLERC S.A. et la société SFTR devront verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la commune d'Amnéville une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés respectivement de 0.0556 € et de 0.3107 € pour le tronçon emprunté.

ACCEPTÉ à l'unanimité la rédaction de l'acte et sa gestion par l'Office National des Forêts dont la prestation fait l'objet d'une rémunération facturée à la commune par des frais de dossier de 180.00 € TTC,

FIXE à l'unanimité le montant de la redevance annuelle au prorata des tonnages transportés,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

2.6 **AFFAIRES GENERALES**

Révision de la redevance de servitude en forêt communale - RTE

Par convention portant reconnaissance de servitude légale, la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a été autorisée à établir en forêt communale d'Amnéville diverses lignes électriques.

Ces conventions prévoyaient qu'il est notamment tenu compte de la recette moyenne par kilowatt heure pour le calcul de la révision de la redevance due par RTE.

Depuis 2014, l'Office National des Forêts n'est pas en mesure de fournir les éléments permettant ladite révision.

Il convient par conséquent de mettre en place une nouvelle modalité de révision.

Les services de RTE proposent d'indexer les redevances en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, avec une révision tous les 3 ans.

Pour information, la redevance actuelle est de 636.40 € par an. Une fois l'avenant établi, le rappel devrait être effectué.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ACCEPTÉ à l'unanimité la proposition de RTE d'indexer, dans le cadre de la servitude légale pour l'installation de lignes électriques en forêt communale, les redevances dues par RTE en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, avec une révision tous les 3 ans,

ACCEPTÉ à l'unanimité la rédaction des avenants par l'Office National des Forêts dont la prestation fait l'objet d'une rémunération facturée à la commune par des frais de dossier de 144.00 € TTC,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

2.7 **AFFAIRES GENERALES**

Adhésion à MOSL ATTRACTIVITE

Mosl Attractivité est au service des territoires, des acteurs économiques et touristiques, des visiteurs, des talents pour concrétiser leur projet et faire rayonner la Moselle.

L'association initiée par le département de la Moselle a pour objet de contribuer à l'attractivité des territoires mosellans, tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que, plus généralement, dans tous les domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, événementiel, enseignement supérieur, etc) dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

Projet global et collectif, Mosl Attractivité est surtout une stratégie de terrain pour stimuler la mise en œuvre de projets innovants et promouvoir les savoir-faire du territoire.

La commune d'Amnéville souhaite donc bénéficier des moyens d'expression, de promotion, de réalisation et de mise en œuvre concrète et utile en adhérant à Mosl Attractivité à compter de 2019.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Amnéville à Mosl Attractivité à compter de 2019,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion dont un exemplaire est joint,

ACCEPTE à l'unanimité la contribution d'adhésion d'un montant de 1 000 € pour l'année 2019, et suivantes,

DIT à l'unanimité que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.8 **AFFAIRES GENERALES**

Charte Moselle Jeunesse avec le département de la Moselle

Depuis 2016, le Département de la Moselle s'est engagé à construire une action plus efficace en faveur des jeunes en s'appuyant sur les compétences qu'il exerce dans les domaines de l'action sociale, l'éducation, le sport, la culture...

Ce projet Moselle Jeunesse connaît un essor par la participation active des jeunes eux-mêmes dans les décisions qui les concernent, et leurs initiatives sont porteuses d'une forte mobilisation de leurs pairs, notamment les plus éloignés de la vie sociale.

Il a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Son développement associe nécessairement les territoires, en particulier les communautés de communes, et mobilise les différentes ressources qui les composent. Ainsi, 39 collectivités partagent aujourd'hui les enjeux du Département dans un périmètre d'action qui s'étend sur 215 communes.

La Charte qui précise les engagements réciproques des collectivités partenaires du département, le cadre méthodologique et le pilotage départemental a été approuvée et reconduite pour les trois prochaines années.

VU la Charte « Moselle Jeunesse » 2019-2021 jointe,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer la Charte « Moselle Jeunesse » 2019-2020-2021.

3.1 **INTERCOMMUNALITE**

Avis sur le projet du Programme Local d'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Lors de sa réunion du 10 avril 2017, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a décidé la mise en œuvre de la procédure de révision du PLH en vue de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le conseil communautaire de la CCPOM a arrêté le projet de PLH le 2 juillet 2019. Ce projet de PLH a été transmis aux communes membres. Les communes ont deux mois à compter de la date de réception pour donner leur avis, à défaut, celui-ci est réputé favorable.

Le PLH présenté est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, ...

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions.

Le PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025 :

1- Orientation 1 : **Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie**

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET
- 1.2 : Résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 1.3 : Améliorer le fonctionnement du parc locatif privé
- 1.4 : Accompagner la réhabilitation du parc public
- 1.5 : Prévenir l'évolution des copropriétés fragiles
- 1.6 : Valoriser le cadre de vie

2- Orientation 2 : **Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels**

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 : Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
- 2.2 : Développer les logements conventionnés en mobilisant le parc privé
- 2.3 : Maintenir une offre de logements à coûts abordables
- 2.4 : Encourager le développement d'une offre de petites typologies de logements

3- Orientation 3 : **Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière**

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 : Produire 2 023 logements en 6 ans
- 3.2 : Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- 3.3 : Travailler sur les densités et les formes urbaines en lien avec le cadre donné par le SCoTAM

- 3.4 : Mettre en place une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité
- 3.5 : Promouvoir des produits-logements innovants

4- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 : Accompagner la mise en œuvre d'une politique de peuplement dans le parc social
- 4.2 : Renforcer les initiatives en direction des ménages les plus précaires
- 4.3 : Prolonger les actions en faveur du logement des jeunes
- 4.4 : Répondre aux besoins en logement des personnes âgées et handicapées
- 4.5 : Respecter les exigences du schéma d'aires d'accueil des gens du voyage

5- Orientation 5 : Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 : Asseoir la gouvernance de l'habitat
- 5.2 : Préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observatoire de l'habitat
- 5.3 : Communiquer autour des actions mises en œuvre

Le support des pièces complémentaires du dossier comprenant le diagnostic du PLH de la CCPOM et son annexe, le programme d'actions et le document d'orientations pour 2020-2025 étant trop volumineux pour être annexé au présent rapport est disponible à la Direction générale des services.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de la mise en place d'une politique de l'habitat sur son territoire,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

3.2 **INTERCOMMUNALITE**

Adoption d'un Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et ses communes membres

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa séance du 13 décembre 2016, décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble du territoire communautaire avec effet du 1^{er} janvier 2017 et, à cette occasion, a pris l'engagement de procéder à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion territoriale, utilisé essentiellement au niveau intercommunal. La mise en place d'un pacte financier et fiscal est fondée sur la concertation, la volonté des élus locaux de répondre aux habitants. C'est un outil permettant de connaître son territoire tant sur le point financier que fiscal et permet une analyse profonde du territoire

intercommunal propice à la réalisation de projets. C'est un outil permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux.

Le pacte financier et fiscal vise à obtenir l'accord global entre les communes et la Communauté de Communes dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme. Ainsi, le pacte financier et fiscal permet :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire ;
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable ;
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements ;
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

La concertation a constitué une étape indispensable pour obtenir l'acceptation et l'adhésion de tous les acteurs du territoire à ce projet de pacte financier et fiscal.

Des réunions de concertations entre élus et techniciens (Comité Technique) et entre élus (Comité de Pilotage) ont donc été organisées à plusieurs reprises.

Cette concertation a été faite à partir de données chiffrées qui ont été prises en compte dans la prospective financière. Cette étape a permis non seulement d'étudier la faisabilité du projet de pacte financier et fiscal, mais aussi de faire approuver les évolutions financières et fiscales envisagées.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration du document qui a été validé par le Comité de Pilotage constitué à cet effet lors de sa réunion du 15 mai 2019.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle lors de sa séance du 2 juillet 2019.

Pour définir une stratégie de gestion à moyen terme que formalise ce pacte financier et fiscal, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- Le projet de territoire de la Communauté de Communes,
- Un diagnostic fiscal et financier qui a permis d'obtenir un état des lieux de la situation financière à l'instant « T » du bloc communal et d'identifier ses forces et faiblesses ;
- Une analyse financière prospective : permettant d'identifier les marges de manœuvre sur le territoire.

Plusieurs outils ont été identifiés afin d'illustrer ce pacte financier et fiscal qui pourrait alors se décliner autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Garantir à la Communauté de Communes des marges de manœuvre financières suffisantes pour le développement du projet de territoire et rechercher l'efficience dans les politiques menées.**

Principes du pacte :

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, la CCPOM devra disposer d'un autofinancement suffisant.

Outils de mise en œuvre :

1. Toutes les décisions ayant un impact financier intégreront cette contrainte et une étude préalable examinée par les commissions compétentes, devra en apprécier la soutenabilité financière.
2. Une analyse prospective sera réalisée chaque année afin de déterminer les enveloppes financières qui pourront être allouées à la mise en œuvre d'une politique de solidarité à destination des communes.

➤ **Axe 2 : Un pacte redistributif et solidaire entre la CCPOM et les communes membres par le biais de différents mécanismes de reversement.**

Principes du pacte :

En fonction de ses capacités financières, appréciées annuellement, la CCPOM disposera de la faculté de mettre en place une politique redistributive à destination des communes.

Le passage en fiscalité professionnelle unique ne doit, en effet, pas entraîner de pertes de ressources pour les communes.

Un dispositif de soutien aux communes qui mettent en œuvre des projets de développement importants doit être mis en place.

Outils de mise en œuvre possibles :

Plusieurs vecteurs ont alors été étudiés :

1. La répartition dérogatoire du FPIC.

Cette disposition est mise en place depuis 2017, première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique. La répartition dérogatoire est chaque année proposée au Conseil Communautaire afin de neutraliser les conséquences du passage en FPU sur les montants alloués aux communes.

2. La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Principes :

- Fixation libre de l'enveloppe par délibération du conseil communautaire (en fonction des moyens qui ressortent de la prospective financière).
- Deux critères de répartition obligatoires la population et le potentiel financier. Ces critères doivent être prépondérants mais aucun texte ne vient préciser le poids de chacun de ces critères.
- D'autres critères complémentaires peuvent être fixés librement par l'assemblée communautaire.

Dispositions du pacte :

Il appartenait à l'assemblée communautaire de définir les objectifs de la dotation de solidarité communautaire :

- Soit une dotation « péréquatrice », en retenant alors des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),
- Soit une dotation compensatrice, en retenant alors comme critère la dynamique fiscale de chacune des communes.

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation de solidarité communautaire « péréquatrice » qui retient des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),

3. Le versement de fonds de concours.

Principes :

Trois conditions doivent être respectées (art. L5214-16 du CGCT) :

- Réalisation ou fonctionnement d'un équipement,
- 50% maximum de la part payée par le bénéficiaire du Fonds de Concours (après déduction des subventions),
- Délibérations concordantes (majorité simple) du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Dispositions du pacte :

Le Conseil Communautaire a décidé que la mise en place de fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique afin de :

- Clarifier les projets ouvrant droit au versement d'un fonds de concours,
- Fixer un barème,
- Déterminer la nature du fonds de concours (fonctionnement et/ou investissement).
- Déterminer la durée de l'aide (pour le fonctionnement).

➤ **Axe 3 : Equilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique entre les communes et l'agglomération.**

Principes du pacte :

Afin d'intéresser les communes à l'effort de développement économique entrepris sur leur territoire et de compenser les contraintes qui y sont liées, un partage de la croissance peut être mise en place entre la communauté de communes et les communes.

Outils de mise en œuvre possibles :

Intégration d'un critère de croissance économique dans la DSC,

Révision libre de l'attribution de compensation,

Principes :

- Révision libre des attributions de compensation sur délibération concordante du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des communes intéressées.
- Répartition de la variation à hauteur de 60% pour la Communauté et 40% pour la Commune d'implantation.

Dispositions du pacte :

- Réviser à la hausse et à la baisse.
- Appliquer aux produits de CFE de chaque commune.

1. Mise en place d'un reversement conventionnel de fiscalité sur le foncier bâti des zones d'activités communautaire.

Principes :

Reversement du foncier bâti économique perçu par les communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités communautaire.

Dispositions du pacte :

- Zones concernées : toutes les zones d'intérêt communautaire existantes (Clouange, Moyeuve Grande, Rosselange et St Marie aux Chênes), ou à créer,
- Mode de calcul du Foncier Bâti transféré : l'intégralité de la taxe foncière perçue par les communes sur ces zones.
- Durée du dispositif : pour les zones existantes, une période de lissage de 4 ans est proposée avant de reverser l'intégralité du produit fiscal.

Il est à noter que la mise en œuvre de cet outil est effective depuis 2017.

➤ **Axe 4 : La poursuite de l'intégration fiscale du territoire par de nouveaux transferts de compétences.**

Afin de poursuivre l'intégration fiscale du territoire, l'élargissement du périmètre de certaines compétences a été réalisé.

Les transferts de compétences suivants ont été réalisés :

- Les eaux pluviales,
- L'action sociale avec le transfert des maisons de l'emploi
- La GEMAPI.

Ces transferts ont permis de renforcer le CIF de la Communauté et ainsi la DGF intercommunale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la signature du Pacte Financier et Fiscal entre la commune et la communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ADOpte à l'unanimité le Pacte Financier et Fiscal à passer entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Autorise à l'unanimité le maire à signer ce document.

3.3 INTERCOMMUNALITE

CCPOM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement « taxe professionnelle unique »), la loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, installée parallèlement au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50% des la population de la Communauté de Communes,
- Soit 50% des communes représentant au moins 2/3 de la population de la Communauté de Communes.

La CLECT de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 24 juin 2009, adopté son rapport définitif.

Ce rapport porte sur 3 points :

- L'adoption de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2019,
- La régularisation de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2018,
- La révision des attributions de compensation de fonctionnement :
 - d'une part pour tenir compte de l'instauration, en 2019, de la taxe « GEMAPI »,
 - et d'autre part, afin de mettre en œuvre le dispositif prévu dans le pacte financier et fiscal visant à répartir les variations (à la hausse ou à la baisse) de la croissance économique (produit de la contribution Foncière des Entreprises) entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le conseil municipal,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

REJETTE à l'unanimité le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 24 juin 2019.

3.4 **INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Régularisation des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2018

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2019

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet maintenant d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 02 juillet 2019, il a proposé, dans un 1^{er} temps, de procéder à la régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018 et, dans un deuxième temps, de déterminer le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019.

Régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018

COMMUNE	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2018 (1)	MONTANT REEL DES TRAVAUX 2018 (2)	ECART ENTRE MONTANT PREVISIONNEL ET REALISE 2018
Amnéville	68 500,00 €	48 954,20 €	19 545,80 €
Clouange	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Moyeuvre-Grande	23 000,00 €	22 986,53 €	13,47 €
Moyeuvre-Petite	12 000,00 €	12 471,79 €	- 471,79 €
Rombas	48 750,00 €	60 910,29 €	- 12 160,29 €
Rosselange	67 000,00 €	19 950,73 €	47 049,27 €
Vitry Sur Orne	- €	14 204,80 €	- 14 204,80 €
Total	229 250,00 €	179 478,34 €	49 771,66 €

(1) Montant pris en compte pour le calcul des AC prévisionnelles 2018

(2) Montant pris en compte pour le calcul définitif des AC 2018

Pour l'année 2018, la CCPOM devra procéder aux opérations suivantes :

Commune	Montant à rembourser en faveur des communes	Montant à percevoir en faveur de la CCPOM
Amnéville	19 545,80 €	
Clouange	10 000,00 €	
Moyeuvre-Grande	13,47 €	
Moyeuvre-Petite	- €	471,79 €
Rombas		12 160,29 €
Rosselange	47 049,27 €	
Vitry Sur Orne		14 204,80 €
Total	76 608,54 €	26 836,88 €

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019

Pour l'année 2019, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2019
Amnéville	169 950,00 €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	62 700,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	44 000,00 €
Rosselange	51 700,00 €
Vitry Sur Orne	132 000,00 €
Total	460 350,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur la régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Montant à rembourser en faveur des communes	Montant à percevoir en faveur de la CCPOM
Amnéville	19 545,80 €	
Clouange	10 000,00 €	
Moyeuvre-Grande	13,47 €	
Moyeuvre-Petite	- €	471,79 €
Rombas		12 160,29 €
Rosselange	47 049,27 €	
Vitry Sur Orne		14 204,80 €
Total	76 608,54 €	26 836,88 €

SE PRONONCE à l'unanimité favorable sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019, comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2019
Amnéville	169 950,00 €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	62 700,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	44 000,00 €
Rosselange	51 700,00 €
Vitry Sur Orne	132 000,00 €
Total	460 350,00 €

4.1 **FINANCE ET BUDGET**

Demande de subvention exceptionnelle 2019 – Souvenir Français

L'association du Souvenir Français sollicite une subvention exceptionnelle de 850 € TTC correspondant à la prise en charge des frais de transport du voyage scolaire de l'école Charles Péguy organisé à Verdun le mardi 11 juin 2019.

Afin de soutenir l'association, il est proposé à l'assemblée d'y répondre favorablement.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 d'un montant de 850 € TTC à l'association du Souvenir Français,

DIT à l'unanimité que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

4.2 **FINANCE ET BUDGET**

Admission en non-valeur de créances éteintes

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les états de restes à recouvrer font apparaître un certain nombre de recettes définitivement irrécouvrables du fait de procédures de liquidation judiciaire, clôturées pour insuffisance d'actifs, ou de procédures de rétablissement personnel avec effacement de la dette, recettes dont le Trésorier de Rombas demande l'admission en non-valeur.

Monsieur le Trésorier a produit un état de créances éteintes qui restent à la charge définitive de la commune par décision de justice pour un montant total de 178 226,81 €.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le budget de la commune d'Amnéville pour l'exercice 2019 (article 6542),

VU, l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le Trésorier de Rombas, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

VU, les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

CONSIDERANT la modification de l'instruction comptable M14 au 1^{er} janvier 2012 qui fait état de la *distinction entre les « créances éteintes » suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...),*

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, l'impossibilité d'exercer des poursuites,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ADMET à l'unanimité en non-valeur à l'article 6542 les créances éteintes pour un montant de 178 226,81 €,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.3 FINANCE ET BUDGET

Reprise de provisions pour créances à risques

Par délibérations n°4.6 en date du 2 avril 2015 et n° 2.7 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a constitué une provision pour un montant de 176 737,08 € pour PLANET DINO.

Les titres impayés correspondants ayant fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes, il convient de reprendre la provision constituée en recettes réelles de fonctionnement, chapitre 78 / article 7817.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations n°4.6 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 et n°2.7 du conseil municipal en date du 31 mars 2016 portant instauration de provisions semi-budgétaires,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé

APPROUVE à l'unanimité la reprise de la provision mentionnée pour un montant de 176 737,08 € inscrite en Décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2019.

4.4 FINANCE ET BUDGET

Budget Principal 2019 – Décision modificative n°2

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2019, par le biais de cette Décision Modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 877 000.00 € et pour la section d'investissement à 123 500.00 €.

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 877 000.00 €

Chapitre 65 : + 177 000.00 €

Ce chapitre est augmenté de 177 000.00 € suite à la demande de la Trésorerie de Rombas notifiant l'admission en non-valeur de la dette de la société Planète Dino, la provision constituée est reprise en recettes de fonctionnement.

Chapitre 023 : + 700 000.00 €

L'avance de la SODEVAM pour le lotissement « Extension des Coteaux du Soleil » a été initialement inscrite au compte 238 en recettes d'investissement. Celle-ci doit être inscrite au compte 7788 en recettes de fonctionnement. Les écritures sont régularisées à travers cette Décision Modificative et le montant viré vers la section d'investissement.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 877 000.00 €

Chapitre 77 : + 700 000.00 €

Avance de la SODEVAM pour le lotissement « extension des Coteaux du Soleil ».

Chapitre 78 : + 177 000.00 €

Reprise de la provision constituée pour Planète Dino suite à l'admission en non-valeur des créances.

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 123 500.00 €

Chapitre 10 : + 35 000.00 €

Cette somme doit être inscrite afin de permettre le remboursement des trop-perçus de taxes d'aménagement.

Chapitre 16 : + 4000.00 €

Ce chapitre doit être augmenté afin de permettre le remboursement de certaines cautions.

Chapitre 204 : + 238 500.00 €

Attribution de Compensation d'Investissement à verser à la CCPOM pour des travaux relevant de la compétence Assainissement, y compris la compétence eaux pluviales.

Chapitre 23 : + 35 000.00 €

Augmentation nécessaire pour la réalisation de divers travaux tels que la mise aux normes de l'éclairage de la patinoire.

Chapitre 020 : - 189 000.00 €

Le chapitre des dépenses imprévues est revu à la baisse permettant ainsi d'équilibrer la section d'investissement.

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 123 500.00 €

Chapitre 10 : + 20 000.00 €

Augmentation du montant prévisionnel de FCTVA à percevoir.

Chapitre 13 : + 36 000.00 €

Inscription de subventions d'investissement de la CAF pour l'installation de jeux au Centre St Exupéry et de l'Etat pour la mise aux normes de l'éclairage de la patinoire.

Chapitre 23 : - 700 000.00 €

Cf. chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 021 : + 700 000.00 €

Transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Chapitre 024 : + 67 500.00 €

Régularisation de la cession d'un terrain.

VU le budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération n°4.7 du conseil municipal en date du 25 juin 2019 portant décision modificative n°1 sur le budget principal 2019,

VU les propositions de modifications budgétaires,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre Mme Giuliano et M. Dieudonné,

ACCEPTE à l'unanimité les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

4.5 FINANCE ET BUDGET

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 publiés au Journal Officiel ont fixé les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée au Receveur des Communes et Etablissements publics locaux.

Ces arrêtés précisent que les receveurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité, laquelle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat électif de la collectivité.

Monsieur Marc KINDERSTUTH ayant quitté ses fonctions de comptable public le 31 août 2019, il convient d'allouer cette indemnité à Monsieur Gilles BROGNIART, lui succédant à compter du 2 septembre 2019.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités d'attribution allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération n°2.7 du conseil municipal en date du 30 avril 2014 portant Indemnité de conseil versée au receveur des communes,

VU la cessation de fonctions de Monsieur Marc KINDERSTUTH, comptable public à compter du 31 août 2019,

VU la prise de fonction de Monsieur Gilles BROGNIART en qualité de comptable public pour la commune d'Amnéville à compter du 2 septembre 2019.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Gilles BROGNIART, comptable public, au taux de 100% à appliquer à l'indemnité maximale,

PRECISE à l'unanimité que cette décision applicable pour toute la durée du mandat municipal restera valable jusqu'au changement de comptable,

AJOUTE à l'unanimité que cette indemnité sera révisée automatiquement dès publication des modifications au journal officiel.

5.1 **URBANISME**

Avis sur l'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – Société GRANULATS VICAT SAS

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral n° 2019 – DCAT-BEPE-204 du 23 août 2019, a été mise en enquête publique la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT SAS, pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de « Devant le Pont » à RICHEMONT, pour une durée de 10 ans.

L'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 23 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019 inclus**, dans les communes de RICHEMONT (commune siège de l'enquête publique), UCKANGE, BERTRANGE, FAMECK, GANDRANGE, AMNEVILLE, MONDELANGE, HAGONDANGE, BOUSSE, GUENANGE, RURANGE-LES-THIONVILLE, TALANGE, AY-SUR-MOSELLE, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et Communauté de Communes Rives de Moselle, concernées par le rayon d'affichage de 3 kms.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 – DCAT-BEPE-204 du 23 août 2019, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT SAS, pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de « Devant le Pont » à RICHEMONT, pour une durée de 10 ans,

CONSIDERANT la demande présentée par la société GRANULATS VICAT SAS, relative au renouvellement de l'exploitation de la carrière de « Devant le Pont » à RICHEMONT, pour une durée de 10 ans,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur la demande formulée par la société GRANULATS VICAT SAS.

5.2 **URBANISME**

Avis sur le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gandrange

La commune d'Amnéville, dont le ban communal est limitrophe avec la commune de Gandrange, est sollicitée pour avis dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification du PLU de Gandrange a pour objet d'apporter des modifications du zonage et du règlement de la commune ainsi que des emplacements réservés, dans le respect des articles L. 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'urbanisme.

Objets de la modification :

- Modification du zonage (n'affectant pas les zones agricoles),
- Modification du règlement écrit et des dispositions générales dont l'objectif est de faire évoluer certaines règles afin de solutionner des difficultés apparues lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Modification des emplacements réservés,
- Modification des annexes : définition de la surface de plancher et du COS.

La modification proposée n'a aucune incidence pour le territoire d'Amnéville.

VU l'article L. 123-13-2 du Code de l'urbanisme,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Gandrange en date du 26 juin 2019 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gandrange qui lui a été soumis.

5.3 **URBANISME**

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Mondelange

La commune d'Amnéville, dont le ban communal est limitrophe avec la commune de Mondelange, est sollicitée pour avis dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 23 avril 2019.

La révision du PLU de Mondelange s'articule autour de secteurs urbains à reconverter ou à restructurer, notamment d'anciens sites d'activités ainsi que des secteurs non bâtis à aménager. La commune y projette principalement, à court et moyen terme, la création de logements dont une partie de logements conventionnés.

Le PLU comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir les conditions d'urbanisation des secteurs amenés à connaître une requalification ou un

développement urbain à vocation principale d'habitat ainsi que des secteurs destinés à des activités économiques.

On notera dans le diagnostic communal que l'entrée de ville secondaire, au nord-ouest, par la rue d'Amnéville est principalement marquée par la présence d'un réseau ferroviaire à la jonction de plusieurs axes de circulation ainsi que par la présence de plusieurs activités commerciales ou artisanales.

Cette entrée de ville entre Mondelange et Amnéville est fortement marquée par l'emprise industrielle située au nord de la voie ferrée et constituée en grande partie de bâtiments industriels imposants bordés de friches végétales. L'ensemble de ces éléments forme un paysage industriel fort et constitue un véritable patrimoine historique et architectural. Le site fait partie du vaste projet de reconversion des « Portes de l'Orne ».

Une étude pourrait être menée afin d'améliorer la sécurité du carrefour entre la rue d'Amnéville, la rue de Mondelange et la rue de la République ainsi que la qualité des aménagements de ses abords. Cela permettrait à la fois d'améliorer l'image de cette entrée de ville pour l'instant peu valorisante ainsi que de renforcer les liaisons urbaines entre Mondelange et Amnéville.

VU l'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme,

VU la lettre de Monsieur le Maire de Mondelange en date du 17 mai 2019 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 23 avril 2019,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 23 avril 2019 de la commune de Mondelange, qui lui a été soumis.

6.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

La délibération du conseil municipal du 25 juillet 2013 prévoyait le versement d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves, uniquement, aux agents titulaires appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Il est demandé au conseil municipal d'étendre son bénéfice aux agents non titulaires relevant de ce cadre d'emplois.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 portant institution d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU la délibération n°5.1 du conseil municipal en date du 25 juillet 2013 instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

VU le tableau des effectifs,

Le conseil municipal
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre Mme Arnould-Rivato, MM Munier, Dalla Favera et Dieudonné,

ETEND à l'unanimité aux agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique le bénéfice de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à fixer par arrêté individuel le montant versé à chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,

INSCRIT à l'unanimité au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

6.2 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Recensement de la population 2020 – Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020.

A cette fin, la commune d'Amnéville doit désigner, parmi les agents territoriaux, un coordonnateur d'enquête et un adjoint pour assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement et pour organiser la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et leur encadrement. Il est également nécessaire de recruter quatre agents recenseurs chargés d'assurer le dépôt et le retrait des questionnaires auprès des ménages.

La rémunération de ce personnel est assurée par la collectivité employeur qui perçoit une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement.

Il appartient aux communes de délibérer afin de fixer les barèmes de rémunération des agents recenseurs qui ont été déterminés comme suit :

- bulletin individuel	:	1.70 €
- feuille de logement	:	1.02 €
- forfait administratif de déplacement et de formation	:	400 € brut

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT l'organisation d'un recensement de la population sur la commune d'Amnéville,

CONSIDERANT le versement à la commune d'une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement,

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les agents territoriaux, un coordonnateur et un adjoint et de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2020,

Le conseil municipal
entendu cet exposé,

DESIGNE à l'unanimité un coordonnateur d'enquête et un adjoint,

CREE à l'unanimité quatre postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement

FIXE à l'unanimité les barèmes de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- bulletin individuel	:	1.70 €
- feuille de logement	:	1.02 €
- forfait administratif de déplacement et de formation	:	400 € brut

7 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1er juin au 31 août 2019

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} juin au 31 août 2019.

Les différents marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

23.04.2019	50.2019	Portant signature de la modification n°1 au marché sur Appel d'Offres Ouvert n°12/2018 passé avec la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution Amnéville relatif à la fourniture et acheminement d'énergie électrique des sites de la ville d'Amnéville de puissance souscrite supérieure à 36kVA – Suppression de la fourniture du bâtiment IMAX de la liste des sites approvisionnés en électricité à compter du 1 ^{er} mai 2019	/
03.06.2019	76.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°25PA/2019 passé avec la société BERGERAT MONNOYEUR - 117 rue Charles Michels BP 169 93028 SAINT DENIS Cedex 01 relatif à la fourniture d'un chariot télescopique	68 400 € TTC
17.06.2019	85.2019	Portant signature du contrat hors marché avec le courtier SARRE ET MOSELLE relatif à l'assurance tous risques des expositions et instruments de musique - annule et remplace la décision n°68.2019 - Changement de mandataire	aucune incidence sur le montant
25.06.2019	90.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°28PA/2019 passé avec la société EUROVIA - 2 route de Metz 57190 FLORANGE- relatif aux travaux de réfection de couche de roulement sur chaussées et trottoirs	mini 125 000 € TTC maxi 350 000 € TTC
25.06.2019	91.2019	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°20PA/2019 passé avec la société EUROVIA - 2 route de Metz 57190 FLORANGE relatif à la création de voirie au centre technique municipal - Travaux supplémentaires à réaliser d'un coût de 14 352,00 € TTC	Nouveau montant : 253 473,96 € TTC
26.06.2019	92.2019	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°26PA/2019 - Accord cadre passé avec la société ESPACE HISLER EVEN (METZ) relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles élémentaires	mini 15 000 € HT maxi 30 000 € HT
04.07.2019	95.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°27PA/2019 avec la société REAL'PROJETS (MONTROY FLANVILLE) relatif à l'aménagement de deux rampes d'accès extérieures pour personnes à mobilité réduite (travaux mairie)	78 956,40 € TTC

22.07.2019	97.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°29PA/2019 avec la société BOFFO (AMNEVILLE) relatif aux travaux de couverture, zinguerie et étanchéité	mini 15 000 € HT maxi 90 000 € HT
26.07.2019	101.2019	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°19PA/2019 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) relatif à la fourniture de produits d'entretien - Fournitures de produits d'entretien supplémentaire	sans incidence sur le montant du marché
30.07.2019	106.2019	Portant signature de la modification n°3 en moins au marché sur procédure adaptée n°23PA/2015 passé avec la société KODEN (BUROLOR) relatif au renouvellement du parc de photocopieurs de la ville d'Amnéville - Coût de la maintenance inférieur de 1 459,91 € TTC	Nouveau montant : 20 851,55 € TTC
02.08.2019	108.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°30PA/2019 - Accord cadre passé avec la société Transcure - Centre thermal et touristique BP 10076 57363 AMNEVILLE - relatif au transport scolaire et extra-scolaire année 2019-2020	mini 76 000 € HT maxi 159 000 € HT
06.08.2019	109.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°31PA/2019 passé avec la société SODEXO EDUCATION - Gerland Plaza Bat B 12 rue du Professeur Jean Bernard 69007 LYON - relatif à la fabrication et la livraison de repas pour le service de restauration scolaire et extra-scolaire et la fourniture de goûter - Lot n°1 : Fabrication et livraison de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire de quatre écoles maternelles et pour la restauration des accueils extra-scolaires - Durée jusqu'au 28/8/2020 reconductible une fois	mini 35 000 € HT maxi 107 000 € HT
06.08.2019	110.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°32PA/2019 passé avec la société SODEXO EDUCATION - Gerland Plaza Bat B 12 rue du Professeur Jean Bernard 69007 LYON - relatif à la fabrication et livraison de repas pour le service de restauration scolaire et extra-scolaire et la fourniture de goûter - Lot n°2 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et extra-scolaire - Durée jusqu'au 28/8/2020 reconductible une fois	mini 100 000 € HT maxi 215 000 € HT
06.08.2019	111.2019	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°33PA/2019 passé avec la société ELRES - Tour Egée 9-11 allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX - relatif à la fabrication et livraison de repas pour le service de restauration scolaire et extra-scolaire et la fourniture de goûter - Lot n°3 : Fourniture et livraison de goûters pour les accueils extra-scolaires - Durée jusqu'au 28/8/2020 reconductible une fois	mini 10 000 € HT maxi 30 000 € HT

Les différents contrats et conventions souscrits

03.06.2019	80.2019	Portant autorisation de signature d'une convention n°69.2019 pour la mise à disposition de l'Orchestre Big Band d'Amnéville - 8 juin 2019	/
04.06.2019	81.2019	Portant autorisation de signature d'une convention n°70.2019 pour la mise à disposition de l'Harmonie Municipale d'Amnéville - 19 juin 2019	/
14.06.2019	84.2019	Portant autorisation de signature d'une convention n°71.2019 pour la mise à disposition de l'Orchestre Big Band d'Amnéville - Ville de Rombas - 29 juin 2019	/
21.06.2019	C 72.2019	Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit - Parc municipal - LE SILLON - 24 et 25 juillet 2019	/

28.06.2019	93.2019	Portant conclusion d'une lettre de mission avec JURICIA Conseil pour l'optimisation des dépenses sur le volet des taxes foncières - Durée : 24 mois	honoraires calculés selon le taux de partage de 35% appliqué sur certains chapitres
12.07.2019	C 78.2019	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SARL SAGUET ANIMATION – Carrousel – du 15 juillet au 4 novembre 2019 – Droit d'occupation : 1 000 € HT	/
30.07.2019	104.2019	Portant signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - du 01 août 2019 au 31 juillet 2020	1 000 000 €
02.08.2019	107.2019	Portant signature d'une convention relative à une représentation de l'Orchestre Symphonique d'Amnéville - Ville de Rombas - 5 avril 2020	/
20.08.2019	/	Convention n°40/ETB51/2019 relative à la transmission des données de l'Etat Civil par internet à l'INSEE - Tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)	/
22.08.2019	C 81.2019	Convention d'occupation du domaine public - Pedaloos Fou – Durée : 2 ans – Redevance mensuelle : 150 € + 450 € pour exploitation de véhicules touristiques	/
22.08.2019	C 82.2019	Convention d'occupation du domaine public - En Faim – Durée : 3 ans – Redevance mensuel : 80 €	/

Les règlements d'honoraires et consignations

06.06.2019	82.2019	Portant prise en charge d'honoraires - Visite médicale agréée au permis pour un agent	36 € TTC
21.06.2019	86.2019	Portant prise en charge d'honoraires présentées par SCP IOCHUM & GUIISO AVOCATS pour un montant total de 1 200,00 € TTC (Commune d'Amnéville / SA AGICO)	1 200,00 € TTC
24.06.2019	87.2019	Portant prise en charge de demande de provision présentée par SCPA CBF d'un montant de 990 € TTC (AF/MG Y501B MUNIER-CALCARI-MITIDIÉRI/DIEUDONNE)	990 € TTC
25.06.2019	88.2019	Portant prise en charge d'honoraires présentés par SCP Bernard ROHRBACHER Bernard WEIBEL pour un montant total de 345,20 € (Commune Amnéville C/ Communauté des Gens du voyage)	345,20 € TTC
25.06.2019	89.2019	Portant prise en charge d'honoraires présentés par SCP Bernard ROHRBACHER Bernard WEIBEL pour un montant total de 111,11 € (Commune Amnéville C/ Communauté des gens du voyage)	111,11 € TTC
24.07.2019	99.2019	Portant prise en charge de factures présentées par AMNEVILLE LABELLEMONTAGNE au titre de la formation AGEFOS pour personnel de SNOWHALL courant 2018/2019	907,68 € TTC
24.07.2019	100.2019	Portant prise en charge des honoraires - ME REISS & PARTENAIRES - (Mairie d'Amnéville / MP et / Dieudonné)	480 € TTC
26.07.2019	103.2019	Portant prise en charge d'honoraires - SCP ROHRBACHER et WEIBEL - Constat Détritus Gens du Voyage	249,20 € TTC
08.08.2019	112.2019	Portant prise en charge des honoraires - SCP ROHRBACHER et WEIBEL - Commandement de quitter les lieux - Commune Amnéville c/Communauté Gens du voyage sur parking n°8 de Galaxie	148,02 € TTC
09.08.2019	113.2019	Portant prise en charge des honoraires- LORRAINE AVOCATS METZ - Procédure parking Galaxie	1 555,20 € TTC

16.08.2019	114.2019	Portant prise en charge d'honoraires- Alain MORHANGE Avocat - Géotechnique	2 655, 60 € TTC
------------	----------	--	-----------------

Divers

03.06.2019	77.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de Breteuil Assurances pour un montant total de 1 756,80 € (sinistre MC 40/2017)	/
03.06.2019	78.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de Breteuil Assurances pour un montant total de 1 122,98 € (sinistre MC 61/2017)	/
03.06.2019	79.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de Breteuil Assurances pour un montant total de 2 082,00 € (sinistre MC 05/2018)	/
13.06.2019	83.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de Breteuil Assurances pour un montant total de 4 615,00 € (sinistres MC 03/2018 et MC 04/2018)	/
03.07.2019	94.2019	Portant demande de subvention au titre de travaux de rénovation et de restructuration du bâtiment SNOWHALL auprès de la CCPOM - 10 % du montant total des investissements	200 000 € HT
18.07.2019	96.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de SMACL Assurance pour un montant de 2 128 € TTC (sinistre MC 10/2019)	/
23.07.2019	98.2019	Portant fixation de tarifs du complexe de la piscine-patinoire - A compter du 2 septembre 2019	/
26.07.2019	102.2019	Portant attribution d'une gratification d'un premier prix au lauréat du Salon de la Peinture d'Amnéville 2019	200 € TTC
30.07.2019	105.2019	Portant remboursement de frais engagés pour l'immatriculation de véhicules entrant dans le patrimoine de la commune d'Amnéville	333,52 € TTC
28.08.2019	115.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de SMACL Assurance pour un montant de 527,00 € TTC (sinistre MC 10/2019)	/

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2019.

8 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour, dans le respect des articles 5 et 6 du règlement intérieur. Il y est précisé que les réponses apportées aux questions ne donnent pas lieu à débats.

Sont abordées des questions relatives à l'occupation illégale du domaine public par la communauté des gens du voyage et des moyens mis en œuvre pour solutionner la problématique ; et aux dépenses engagées dans le cadre de la protection fonctionnelle du maire et d'adjoints.

Pour la première problématique, M. Dieudonné, conseiller municipal, dénonce l'impact financier et sanitaire de l'installation illégale de la communauté des gens du voyage, et s'étonne de la lenteur avec laquelle l'expulsion serait envisagée. Monsieur le Maire rappelle que comme à chaque constat d'occupation illégale du domaine public par la communauté des gens du voyage, la démarche d'expulsion, répondant à une procédure établie, est mise en œuvre par la municipalité. Un constat par huissier est en effet ordonné par le maire et adressé aux services de la préfecture pour bénéficier du concours de la force publique. Ce faisant, le Préfet a accordé le concours de la force

publique pour évacuer les gens du voyage occupant indûment les terrains. La communauté s'est empressée de quitter les lieux avant l'intervention de police, laissant néanmoins à nouveau le domaine public endommagé, coffrets électriques détériorés et clôtures détruites, sans oublier l'abandon d'immondices présentant une pollution visuelle et sanitaire inconcevable.

Une plainte a été déposée par la commune pour dégradations volontaires du domaine public, constat à l'appui. Des installations pour empêcher l'intrusion sur le domaine public sont mises en place : pose de blocs de pierre, creusement de tranchée à l'entrée des parkings, etc.

Les élus et les services municipaux restent sur le qui-vive et se mobilisent pour prendre toutes les mesures judiciaires, techniques et sécuritaires permettant de prévenir ces intrusions illicites des gens du voyage qui occupent le domaine public sans respecter ni les infrastructures, ni les habitations aux abords.

Concernant les dépenses au chapitre des prises en charges des honoraires et des consignations, Monsieur Dieudonné s'indigne du fait que ces montants soient impactés sur le budget communal et de fait sur la population. Il rappelle qu'il n'a jamais fait de demande de protection fonctionnelle pour les dépenses relatives à ses actions en justice.

Monsieur le Maire lui rappelle que les dépenses dédiées à ce chapitre sont estimées à hauteur de 80 000 € pour l'année 2019, comparant le montant alloué à ce même chapitre en 2013 qui était de 290 000 €, période de l'ancienne mandature au cours de laquelle Monsieur Dieudonné siégeait au titre de la majorité

Monsieur le Maire fait remarquer que la majorité des plaintes ont été engagées par Monsieur Dieudonné contre le premier magistrat et qu'en règle générale ces plaintes sont restées sans suite.

L'ordre du jour du conseil municipal du 10 octobre 2019 étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.